SION

Cité de l'énergie Sion european energy award

Attestation fin de travaux : Capteurs solaires thermiques

A envoyer à : OIKEN, Rue de l'industrie 43, 1950 Sion ou par e-mail à transition-adm@oiken.ch

(Après la réalisation des travaux)

Requérant (Propriétaire)

Raison sociale :

Nom / Prénom :

Adresse :

Localité :

Tél. / Mobile :

Courriel :

Coordonnées bancaires

Nom / Ville de la banque :

Titulaire du compte :

Numéro IBAN : CH

Engagement

L'installation solaire thermique correspond précisément à celle décrite dans le formulaire de demande ? ☐Oui ☐Non

Si non, préciser les modifications :

.....

.....

Surface finale (m^2) installée :

Autre(s) aide(s) financière(s) obtenue(s) : ☐Oui ☐Non

Si oui, préciser la ou lesquelles :

.....

.....

Date de début : Date de mise en service :

Par leur signature, le soussigné atteste de l'exactitude des informations qui précèdent :

Lieu et date : Signature :

Documents à joindre à l'attestation de fin de travaux

- Une copie de la facture finale de l'entreprise technique et un justificatif de paiement ;
- Des photos de l'installation solaire thermique ;
- Une copie de la permission d'installer suite à l'annonce de l'installation solaire à l'autorité compétente ;
- Si une ou des aides financières sont accordées, veuillez joindre l'avis de décision d'aide.

Conditions d'octroi

1. L'attestation de fin de travaux doit être transmise à l'autorité compétente dès la fin des travaux ;
2. L'aide financière est attribuée pour une nouvelle installation, une extension ou encore pour le remplacement d'une installation existante destinée à la production d'eau chaude et éventuellement au chauffage pour les bâtiments existants avant le 31 décembre 2015 ;
3. Concerne les bâtiments dont le certificat CECB est ≥ E pour l'enveloppe ou que le permis de construire a été délivré avant le 01.01.1990 ;
4. La surface de l'installation solaire est au min. de 4m^2 ;
5. Les projets pour lesquels le calcul de l'aide financière est inférieur à 1'250 CHF ne donnent pas droit à une contribution ;
6. Donnent droit à une aide financière uniquement les capteurs listés dans www.kollektorliste.ch (principalement ceux qui possède la certification de Solar keymark et ont passé les tests prévus par la norme EN12975-1/2 ou EN 12975-1resp. ISO 9806) ;
7. Avoir la garantie de performance validée (GPV) de Swissolar / SuisseEnergie ;
8. En cas de remplacement d'installation solaire existante, l'aide financière correspond au 50% du montant calculé selon la formule donnée ;
9. Les travaux doivent être réalisés dans un délai de 24 mois à partir de la confirmation de l'octroi de l'aide financière par la commune sauf en cas de disposition contraire accordée par le canton ;
10. L'aide financière ne peut pas dépasser 5'500 CHF par demande.